

INTRODUCTION A L'ECRI

Lutter contre le racisme et l'intolérance : une priorité du Conseil de l'Europe

La lutte contre le racisme et l'intolérance est l'une des raisons d'être du Conseil de l'Europe (CdE) dont les origines historiques et politiques remontent à la deuxième guerre mondiale et à la nécessité d'éviter que les horreurs de l'histoire ne se répètent. Depuis plus de 50 ans, la promotion de la tolérance est au cœur des travaux du Conseil comme en témoignent les divers programmes de l'Organisation dans les domaines politique, juridique, social et culturel.

Persistance du racisme et de l'intolérance : création de l'ECRI

Dans les années 1990, la persistance de ces phénomènes en Europe et sur d'autres continents a renforcé le caractère d'urgence de ce combat. Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du CdE, tenu en octobre 1993 à Vienne, a adopté un Plan d'action pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Le Sommet a aussi décidé de créer la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui a été chargée de lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance sous l'angle de la protection des droits de l'homme. La décision de créer l'ECRI a donc été prise au plus haut niveau politique et a résulté de la volonté politique des chefs d'Etat européens d'imprimer un nouvel élan à la lutte contre le racisme en Europe. Quelques années après, le 2e Sommet du Conseil de l'Europe, tenu les 10 et 11 octobre 1997 à Strasbourg, a renforcé l'action de l'ECRI et, le 13 juin 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a accordé à l'ECRI un statut autonome, consolidant ainsi le rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme de cette dernière.

Principes fondamentaux de l'action de l'ECRI

Depuis sa première réunion en mars 1994, l'ECRI a développé son action étape par étape. Sa stratégie a consisté à mettre progressivement en place des activités en veillant à ce que ces dernières soient constamment évaluées et renforcées et à ce qu'elles servent de base aux initiatives suivantes. Conformément à ses documents statutaires, l'ECRI suit un certain nombre de principes fondamentaux qui l'aident à garantir l'efficacité des mesures qu'elle prend, dont les plus importants sont les suivants :

- Les membres de l'ECRI sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat.
- L'ECRI examine toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, la discrimination et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou des groupes de personnes pour des motifs tels que la « race »¹, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.
- L'ECRI traite tous les Etats membres du CdE sur un pied d'égalité.
- Les constatations de l'ECRI reposent sur de très nombreuses sources.
- L'ECRI coopère avec les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux intéressés qu'elle consulte dans le cadre de toutes ses activités.

¹ Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, l'ECRI rejette les théories fondées sur l'existence de « races » différentes. Cependant, afin d'éviter de laisser sans protection juridique les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme appartenant à une « autre race », l'ECRI utilise ce terme dans ses travaux.

Qui sont les membres de l'ECRI ?

Conformément à son Statut, l'ECRI est composée de membres ayant « une haute autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance ». Chaque Etat membre du CdE a le droit de désigner un membre de l'ECRI et a l'obligation juridique de désigner un membre indépendant et impartial. Une fois leur désignation approuvée par le Comité des Ministres du CdE, les membres se voient confier un mandat de cinq ans, qui est renouvelable.

L'une des forces de l'ECRI réside dans sa composition multidisciplinaire puisqu'elle réunit tout un ensemble de connaissances et de compétences. La majorité des membres ont un profil juridique, mais l'ECRI compte aussi des personnes issues d'institutions nationales spécialisées dans les droits de l'homme et d'organes de lutte contre la discrimination, des sociologues, des journalistes, des chefs d'entreprise, etc.

L'ECRI a son secrétariat permanent au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Membres de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

(au 22 avril 2009)

Nom	Membre au titre de	Date d'expiration du mandat
M. Christian AHLUND	la Suède	25 mai 2010
M. Levan ALEXIDZE	la Géorgie	1er janvier 2013
Mme Elena ANDREEVSKA	"l'ex-République yougoslave de Macédoine"	6 février 2013
M. Mazhar BARI	l'Irlande	8 novembre 2011
Mme Raluca BESTELIU	la Roumanie	1er janvier 2013
M. Siniša BJEKOVIĆ	Monténégro	10 décembre 2013
M. Abdel Hamid BEYUKI	l'Espagne	1er janvier 2013
M. Thomas BÜCHEL	Liechtenstein	22 avril 2014
M. Tonio ELLUL	Malte	17 novembre 2009
M. Vitaliano ESPOSITO	l'Italie	1er janvier 2013
M. Gilberto FELICI	Saint-Marin	12 juin 2013
M. Fernando FERREIRA RAMOS	Portugal	1er janvier 2013
M. Ivan GARVALOV	la Bulgarie	1er janvier 2013
M. Lauri HANNIKAINEN	la Finlande	1er janvier 2013
M. Michael HEAD	Royaume-Uni	1er janvier 2013
Mme Gudrun HOLGERSEN	la Norvège	1er janvier 2013
Mme Vasilika HYSI	l'Albanie	1er janvier 2013
M. Rovshan ISMAYILOV	l'Azerbaïdjan	1er janvier 2013
M. Dalibor JILEK	la République Tchèque	1er janvier 2013
Mme Barbara JOHN	l'Allemagne	1er janvier 2013
M. Jenő KALTENBACH	la Hongrie	1er janvier 2013
M. Stefan KARNER	l'Autriche	1er janvier 2013
M. Vigen KOCHARYAN	l'Arménie	1er janvier 2013
M. Baldur KRISTJÁNSSON	l'Islande	1er janvier 2013
M. Gün KUT	la Turquie	1er janvier 2013

Nom	Membre au titre de	Date d'expiration du mandat
M. Marc LEYENBERGER	la France	22 avril 2014
M. Petro MARTINENKO	l'Ukraine	16 juin 2009
M. Arvydas Virgilijus MATULIONIS	la Lituanie	1er janvier 2013
M. Krzysztof MOTYKA	la Pologne	2 mai 2012
M. Nils MUIZNIEKS	la Lettonie	20 avril 2010
M. Mart NUTT	l'Estonie	1er janvier 2013
M. Andreas PASCHALIDES	Chypre	1er janvier 2013
M. Stelios E. PERRAKIS	la Grèce	1er janvier 2013
M. Tibor PICHLER	la Slovaquie	1er janvier 2013
Mme Alenka PUHAR	la Slovénie	1er janvier 2013
Mme Vesna RAKIC-VODINELIC	la Serbie	1er janvier 2013
M. Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	27 septembre 2011
M. Albert RODESCH	Luxembourg	12 juillet 2011
M. Jean-Charles SACOTTE	Monaco	7 décembre 2010
M. François SANT'ANGELO	la Belgique	1er janvier 2013
Mme Eva SMITH ASMUSSEN	Danemark	1er janvier 2013
Mme Winnie SORGDRAGER	Pays-Bas	1er janvier 2013
M. Felix STANEVSKIY	la Fédération de Russie	1er janvier 2013
M. Daniel THURER	la Suisse	1er janvier 2014
M. Victor VOLCINSCHI	Moldova	18 septembre 2013
Siège vacant	la Bosnie-Herzégovine	
Siège vacant	la Croatie	

Que fait l'ECRI ?

L'ECRI a pour tâche de donner aux Etats membres du CdE des conseils concrets et pratiques sur la manière de faire face aux problèmes de racisme et d'intolérance sur leur territoire. A cette fin, elle examine dans chaque pays le cadre juridique de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, son application pratique, l'existence d'organes indépendants chargés d'aider les victimes du racisme, la situation des groupes vulnérables dans des domaines d'action donnés (éducation, emploi, logement, etc.) et le ton du débat politique et public sur des questions concernant ces groupes.

Dans ses travaux, l'ECRI a retenu une définition très large du racisme et de la discrimination raciale, car l'expérience a montré que ce sont des concepts qui évoluent et qui prennent différentes formes. L'action de l'ECRI ne couvre pas seulement les atteintes les plus flagrantes aux droits de l'homme comme la ségrégation consacrée par l'Etat, l'apartheid ou le nazisme. Elle couvre aussi d'autres formes de racisme et de discrimination, qui peuvent se manifester de manière plus subtile mais néanmoins tout aussi nocive, comme le traitement différentiel dans la vie quotidienne. Celles-ci peuvent viser des personnes aux motifs non seulement de leur race ou de leur origine ethnique, mais aussi de leur religion, de leur nationalité ou de leur langue, ou d'une association de ces motifs.

Les principales activités statutaires de l'ECRI, qui sont décrites plus en détail ci-dessous, sont les suivantes :

- (1) monitoring pays-par-pays,
- (2) travaux sur des thèmes généraux,
- (3) relations avec la société civile.

LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE(ECRI)		
MONITORING	RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE	RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports pays-par-pays : <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des Etats membres, sur pied d'égalité - cycles de cinq ans, à raison de neuf à dix pays couverts par an - travaux du 4ème cycle de monitoring (2008-2012): <u>Mise en œuvre</u> des recommandations des rapports précédents <u>Évaluation</u> des politiques <u>5 sujets prioritaires</u> (le cadre institutionnel et juridique, la discrimination dans différents domaines ; la violence raciste; le racisme dans le discours public ; les groupes vulnérables/cibles du racisme) <u>Suivi intermédiaire</u> : trois recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire est demandée dans les deux années à venir 	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices adressées à tous les Etats membres: <ul style="list-style-type: none"> – RPG N° 1: Lutte contre le racisme – RPG N° 2: Organes nationaux spécialisés – RPG N° 3: Roms/Tsiganes – RPG N° 4: Enquêtes sur les victimes potentielles de discriminations – RPG N° 5: Islamophobie – RPG N° 6: Internet – RPG N° 7: Législation complète – RPG N° 8: Mesures anti-terroristes – RPG N° 9: Antisémitisme – RPG N° 10: Éducation – RPG N° 11: Police – RPG N° 12: Sport 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'information et de communication: <ul style="list-style-type: none"> – Tables rondes nationales – Séminaires avec les organes nationaux spécialisés – Séminaires d'experts – Coopération avec les ONG – Stratégie de communication – Contacts avec le Secteur Jeunesse

MONITORING PAYS-PAR-PAYS

Dans le cadre de ses travaux de monitoring pays-par-pays, l'ECRI analyse de près la situation dans chacun des Etats membres et formule des suggestions et des recommandations pour traiter les problèmes de racisme et d'intolérance identifiés dans chaque pays.

Tous les pays sont traités sur un pied d'égalité

L'approche pays-par-pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans, à raison de 9 à 10 pays couverts chaque année.

Les sources d'information de l'ECRI

Les sources écrites de l'ECRI comprennent tous les documents élaborés par le CdE ou d'autres organisations intergouvernementales, les documents établis par les autorités nationales du pays concerné et par des ONG locales, nationales ou internationales ainsi que des études, des recherches et des articles de presse. De plus, lors de la visite de contact qu'elle effectue dans le pays, la délégation de l'ECRI peut réunir des informations complémentaires provenant d'autres sources. Cette visite comprend des consultations directes avec les autorités nationales, les ONG intéressées, des représentants des minorités, des experts indépendants et toute autre personne qualifiée.

Procédure

Les rapports établis par l'ECRI sont d'abord transmis sous forme de projets de textes aux Etats membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel avec les autorités nationales de ce pays. Le contenu du rapport est revu à la lumière de ce dialogue. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive et transmis par l'ECRI au gouvernement de l'Etat membre concerné, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le rapport est ensuite rendu public, à moins que le gouvernement concerné ne s'y oppose expressément.

Focalisation sur la « mise en œuvre » et l' « évaluation »

En 2008, l'ECRI a débuté ses travaux du 4^{ème} cycle de monitoring, qui porte sur la période 2008-2012. Les rapports pays-par-pays du 4^{ème} cycle sont centrés sur la question de la « mise en œuvre » et de l' « évaluation ». Ils examinent si les principales recommandations formulées par l'ECRI dans ses rapports précédents ont été suivies et appliquées. Ils comprennent également une évaluation des politiques ainsi que l'analyse des nouveaux développements intervenus depuis le dernier rapport. Un processus de suivi intermédiaire a lieu deux ans après la publication de ces rapports.

Dialogue ouvert

La publication des rapports pays-par-pays de l'ECRI est une étape importante dans le développement d'un dialogue continu et actif entre l'ECRI et les autorités des Etats membres en vue d'identifier des solutions pour résoudre les problèmes de racisme et d'intolérance auxquels ces derniers font face. Les apports des ONG et d'autres instances ou personnes actives en ce domaine sont les bienvenus dans ce processus pour assurer que les travaux de l'ECRI soient aussi constructifs et utiles que possible.

Les rapports pays-par-pays ci-après devraient être publiés en 2009 :

Belgique, Bulgarie, République Tchèque, Allemagne, Grèce, Hongrie, Norvège, République Slovaque et Suisse.

2010 :

Albanie, Autriche, Estonie, France, Pologne, Géorgie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Royaume-Uni.

2011 :

Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Italie, Lituanie, Monaco, Fédération de Russie, Serbie et Espagne.

2012 :

Andorre, Croatie, Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Monténégro, Portugal, Roumanie et Slovénie.

2013 :

Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldova, Pays-Bas, Saint-Marin, Suède et Ukraine.

LA PROCÉDURE DE MONITORING PAYS-PAR-PAYS DE L'ECRI

L'ECRI invite les autorités nationales et la société civile à fournir des commentaires sur le suivi ayant été donné à ses recommandations précédentes et rassemble d'autres informations générales



Un groupe de travail examine ces informations et prépare la visite de monitoring



Deux Rapporteurs issus du groupe de travail effectuent une visite de monitoring pour rencontrer des instances gouvernementales et non-gouvernementales



La plénière de l'ECRI adopte un **projet de rapport**



Le projet de rapport est envoyé aux autorités par l'intermédiaire d'un agent de liaison national (NLO), pour commentaires



Le projet de rapport peut être révisé à la lumière des commentaires des autorités (uniquement pour ce qui concerne d'éventuelles erreurs factuelles)



Si les autorités le souhaitent, elles peuvent présenter oralement des remarques au Bureau et aux Rapporteurs de l'ECRI



La plénière de l'ECRI adopte le rapport définitif



Si les autorités le souhaitent, elles peuvent faire figurer leurs points de vue dans une annexe séparée, jointe au rapport de l'ECRI



Le rapport est transmis par l'ECRI au gouvernement en question par l'intermédiaire du Comité des Ministres



Le rapport est publié

TRAVAUX SUR DES THÈMES GÉNÉRAUX

Le deuxième volet du programme de l'ECRI est consacré à ses travaux sur des thèmes généraux revêtant une importance particulière pour la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que des activités spécifiques axées sur ces sujets.

1. RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE :

L'ECRI élabore des Recommandations de politique générale (RPG) qui sont adressées aux gouvernements de tous les Etats membres. Ces recommandations proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies et des politiques nationales sont invités à s'inspirer. L'ECRI a adopté jusqu'à présent douze Recommandations de politique générale :

- **Recommandation de politique générale N°1 sur « La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance »** : Cette Recommandation fournit un certain nombre de lignes directrices pour l'adoption de mesures au niveau national concernant les aspects juridiques et politiques de la lutte contre le racisme et l'intolérance.
- **Recommandation de politique générale N°2 sur « Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national »** : Cette Recommandation souligne le rôle important des organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et énonce les principes fondamentaux qui devraient régir le statut, la forme, les fonctions et les responsabilités de ces organes.
- **Recommandation de politique générale N°3 sur « La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes »** : Cette Recommandation part du constat que les Roms/Tsiganes souffrent aujourd'hui partout en Europe de préjugés persistants à leur égard, sont victimes d'un racisme profondément ancré dans la société et que leurs droits fondamentaux sont régulièrement violés ou menacés. Elle encourage la prise d'une série de mesures destinées à lutter contre les manifestations de racisme et d'intolérance et les pratiques discriminatoires envers les Roms/Tsiganes.
- **Recommandation de politique générale N°4 sur « Les Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles »** : Cette Recommandation montre comment les résultats de ce type d'enquêtes peuvent servir à mettre en évidence certains problèmes et à améliorer la situation des personnes victimes de racisme et de discrimination raciale. Elle fournit des lignes directrices pour l'organisation de telles enquêtes, notamment pour ce qui est de leur organisation pratique, de leur conception et de leur suivi.
- **Recommandation de politique générale N°5 sur « La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans »** : Cette Recommandation encourage l'adoption d'un certain nombre de mesures spécifiques pour lutter contre les manifestations d'intolérance et les discriminations envers les communautés musulmanes, notamment pour contrer les stéréotypes hostiles, les préjugés et les actes discriminatoires à leur égard.
- **Recommandation de politique générale N°6 sur « La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet »** : Cette Recommandation demande aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour agir efficacement, aux niveaux national et international, contre l'utilisation de l'internet à des fins racistes, xénophobes et antisémites.
- **Recommandation de politique générale N°7 sur « La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale »** : Cette Recommandation énumère les éléments principaux qui devraient figurer dans les législations nationales des Etats membres afin de lutter efficacement contre le racisme et la discrimination raciale.

Elle encourage l'adoption de législations anti-discriminatoires complètes, comprenant des dispositions dans les diverses branches du droit et couvrant différents domaines tels que l'emploi, le logement, l'éducation, l'accès aux services sociaux et aux services publics.

- Recommandation de politique générale N°8 pour « **Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme** » : Cette Recommandation souligne la nécessité pour les Etats membres de s'abstenir d'adopter des mesures anti-terroristes qui engendrent des discriminations, notamment pour des motifs de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité ou d'origine nationale ou ethnique. Elle rappelle la responsabilité de l'Etat qui est de réagir avec diligence et efficacité, y compris par des moyens juridiques, aux actes de racisme et de discrimination raciale qui découlent de la dégradation du climat général engendrée par les mesures de lutte contre le terrorisme.
- Recommandation de politique générale N°9 sur « **La lutte contre l'antisémitisme** » : Cette Recommandation reflète la profonde préoccupation de l'ECRI face à l'augmentation de la diffusion d'idées antisémites et d'actes violents perpétrés contre des membres des communautés juives et leurs institutions. L'ECRI suggère des mesures juridiques et politiques à prendre par les Etats dans un certain nombre de domaines, notamment le droit pénal, l'éducation et la sensibilisation, la recherche, et le dialogue inter-religieux.
- Recommandation de politique générale N°10 pour « **Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire** » : Cette Recommandation présente aux Etats membres une panoplie complète de propositions pratiques et détaillées pour les aider à assurer une éducation scolaire obligatoire, gratuite et de qualité pour tous ; à lutter contre le racisme et la discrimination raciale en milieu scolaire ; et à préparer l'ensemble du personnel enseignant à travailler dans un milieu multiculturel.
- Recommandation de politique générale N°11 sur « **La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police** » : Le but de cette Recommandation est d'aider la police à promouvoir la sécurité et les droits de l'homme pour tous grâce à une police de qualité. Elle se concentre particulièrement sur le profilage racial ; la discrimination raciale et les comportements abusifs à motivation raciale par la police ; le rôle de la police dans la lutte contre les infractions racistes et le suivi des incidents racistes ; et les relations entre la police et les membres de groupes minoritaires.
- Recommandation de politique générale N°12 sur « **La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport** » : Cette Recommandation présente une gamme très vaste de mesures que les gouvernements des Etats membres sont priés d'adopter afin de lutter avec succès contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport. Pour réaliser ces recommandations, l'ECRI suggère, entre autres, d'assurer qu'une législation adéquate est en place, tant pour lutter contre la discrimination raciale que pour sanctionner les infractions racistes et d'assurer des formations à la police relatives à la manière d'identifier, de traiter et de prévenir les comportements racistes lors des événements sportifs.

2. AUTRES DOMAINES D'INTÉRÊT PARTICULIER :

Sur la base de ses travaux de monitoring pays-par-pays, l'ECRI a identifié les domaines d'intérêt particulier suivants:

- L'utilisation d'éléments racistes, antisémites et xénophobes dans le discours politique
- La collecte de données classées par catégories telles que la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la langue et la religion (collecte de données ethniques)
- Lutter contre le racisme tout en respectant de la liberté d'expression
- Liens entre intégration et lutte contre le racisme et la discrimination raciale

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Il vaut mieux prévenir que guérir : l'efficacité de la lutte contre le racisme suppose que la société dans son ensemble intègre le discours antiraciste. C'est la raison pour laquelle la sensibilisation du grand public et l'application d'une stratégie de communication sont capitales. L'ECRI a adopté un Programme d'action sur les relations avec la société civile, spécifiquement destiné à coordonner cet aspect de ses activités, qui fixe quatre axes prioritaires :

- organisation de tables rondes et de séminaires dans les pays ;
- réunions thématiques et consultations avec les organisations non gouvernementales ;
- élaboration d'une stratégie de communication, notamment du site web de l'ECRI « Lutte contre le racisme et l'intolérance » : www.coe.int/ecri ;
- contacts avec le secteur Jeunesse.

Tables rondes et séminaires

Au niveau national, des tables rondes sont régulièrement organisées à la suite de la publication des rapports de monitoring de l'ECRI. Elles visent essentiellement à réfléchir aux moyens de résoudre les problèmes de racisme dans le pays et à veiller à l'application des recommandations spécifiques de l'ECRI.

Au niveau européen, l'ECRI organise des séminaires spécialisés sur des sujets présentant un intérêt particulier. A titre d'exemples récents peuvent être cités :

- le séminaire d'experts sur la lutte contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression : Strasbourg, novembre 2006
- le séminaire d'experts sur l'action positive : Strasbourg, février 2007
- le séminaire d'experts sur les liens entre intégration et lutte contre le racisme et la discrimination raciale: Strasbourg, mars 2008
- le séminaire d'experts sur la meilleure manière de communiquer sur les phénomènes de racisme et de discrimination raciale: Strasbourg, février 2009

Coopération avec des organisations non gouvernementales

Les ONG sont des partenaires clés de l'ECRI dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. L'ECRI s'est engagée à renforcer cette coopération, notamment par l'échange d'informations, l'organisation de réunions et de consultations et le développement d'un réseau d'ONG partenaires. Les ONG constituent en effet des sources d'information vitales sur la situation des groupes vulnérables et sur les incidents racistes. La coopération entre l'ECRI et les ONG est un véritable partenariat, car ces dernières jouent également un rôle important pour aider l'ECRI à définir ses priorités de travail.

Coopération avec les autres Organisations européennes et internationales

L'ECRI coopère également avec tous les autres acteurs pertinents au niveau européen et international dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance, notamment :

- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)
- Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), chargé des questions de tolérance et de non-discrimination au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et le service anti-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au sein des Nations Unies.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quels sont les groupes de population les plus touchés par le racisme en Europe ?

Réponse :

Les Roms/Tsiganes/Gens du voyage sont particulièrement visés par le racisme dans toute l'Europe. Le racisme envers les Roms est profondément ancré dans la société et les droits fondamentaux de ceux-ci sont régulièrement bafoués ou menacés au motif de l'origine ethnique de ces personnes.

Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont affectés, entre autres, par le ton du débat politique qui s'est considérablement durci. Il y a un processus de stigmatisation à leur égard qui les fait apparaître comme étant soi-disant responsables des problèmes de sécurité, de chômage ou d'augmentation des dépenses publiques.

Les communautés juives sont confrontées à l'antisémitisme qui persiste dans toute l'Europe. Les actes antisémites ne sont pas exclusivement perpétrés par des groupes marginaux radicaux mais se généralisent, même dans les établissements scolaires.

Le racisme à l'égard de la population noire est très fréquent dans de nombreux pays européens mais insuffisamment reconnu et ni les responsables politiques ni le grand public ne lui accordent une attention suffisante.

Les communautés musulmanes en Europe sont confrontées à l'islamophobie, qu'aggravent les mesures prises pour lutter contre le terrorisme depuis les attentats du 11 septembre 2001. Des stéréotypes hostiles conduisent à considérer l'islam comme une menace et les musulmans font souvent face à des attitudes négatives, à la discrimination, à la violence et au harcèlement.

L'ECRI compare-t-elle le degré de racisme entre les Etats membres du Conseil de l'Europe ?

Réponse :

L'ECRI ne fait pas de comparaisons entre les pays. Sa démarche consiste à traiter chaque pays séparément et à travailler avec les gouvernements dans leur contexte national particulier. Elle ne note pas les Etats membres ni ne les classe par ordre de mérite. Son mandat est de lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et non de les classer. Le racisme peut en outre prendre différentes formes et viser des groupes différents selon l'Etat concerné, ce qui rend toute comparaison difficile. Quoi qu'il en soit, toute tentative de comparer systématiquement les différents Etats membres du Conseil de l'Europe se heurterait à l'absence de données fiables, notamment de données chiffrées, sur le racisme et la discrimination raciale.

L'action de l'ECRI couvre-t-elle toutes les formes d'intolérance ?

Réponse :

L'ECRI a pour tâche de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans les Etats membres du Conseil de l'Europe sous l'angle de la protection des droits de l'homme.

Le mot « intolérance », tel qu'il est employé dans le mandat de l'ECRI, s'entend de l'intolérance liée au racisme, à la xénophobie ou à l'antisémitisme. L'action de l'ECRI couvre donc toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, la discrimination et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou des groupes de personnes, notamment au motif de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique. L'action de l'ECRI ne porte pas sur d'autres formes d'intolérance comme l'homophobie, le sexisme ou l'intolérance envers les personnes handicapées, qui ne relèvent pas de son mandat.

Pour toute information et toute publication sur l'ECRI,
veuillez contacter :

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale des droits de l'Homme
et des affaires juridiques - DGHL
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 88 41 29 64
Fax : +33 (0) 3 88 41 39 87
Courriel : combat.racism@coe.int

Visitez notre site web : www.coe.int/ecri

Site web du Conseil de l'Europe : www.coe.int

Strasbourg, avril 2009